



Département de Maine-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

*L'an deux mil dix-sept, le 17 juillet 2017 à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.*

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Josiane MIGNOT, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Michel CLEMENCEAU, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents excusés : Eric Rochard (pouvoir à Samuel Maupetit) ; Emilie Lehoreau (pouvoir à Angélique Brodin) ; Philippe Richer (pouvoir à Arnaud Monchicourt) ; Dominique Vincent (pouvoir à Frédéric Forêt)

Etaient absents : Jocelyn Grimault, Gérald Laviec, Fabrice Bourcier, Clarisse Bucher ; Dean Blouin ; Chantal Moreau, Stéphane Fortanier, Isabelle Moya Ramdani, Laurent Cureau, Thierry Chevrier.

Secrétaire de séance : Jocelyne Rubeillon, adjointe au Maire

La séance débute à 20h40

### **Affaires scolaires**

#### 2017/89 Modification des rythmes scolaires

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des rythmes scolaires dans la commune rendue possible par le décret 2017/2018 du 27 juin 2017. Sur ce dossier, les délais ont été très courts notamment en raison de la date de publication du décret.

M. Maupetit, conseiller et président du SIVU regrette que la rapidité de ce changement soit préjudiciable à la cohérence territoriale car les autres écoles du territoire se donne le temps de la réflexion.

M. Gendron répond que ce changement a fait l'objet d'un large consensus avec les parents, les enseignants et les agents des écoles. La totalité des élus communaux de Brion et de Fontaine Guérin sont favorables à la remise en cause du dispositif instauré en 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Urbanisme et aménagement**

### **2017/90 Droit de préférence (Brion)**

Le droit de préférence porte sur la vente de deux parcelles boisées situées à Brion, lieu-dit « la Lande Gruau ». Le projet de délibération n'appelle pas de question, il est adopté à l'unanimité.

### **2017/91 ENEDIS Convention de servitudes (pose support en béton FG)**

La compagnie qui exploite les réseaux d'électricité a besoin d'implanter un plot de béton sur le domaine public. Le conseil accepte à l'unanimité.

## **Syndicats intercommunaux**

### **2017/92 SIAEP approbation du rapport annuel**

Le syndicat d'alimentation en eau potable présente son rapport annuel qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **Tarification**

### **2017/93 Location salle Yvon Péan, Association Tiers monde vallée**

Chaque année, l'association Tiers Monde vallée se réunit dans une salle municipale d'une des communes du beaufortais. Le président de cette association a demandé à bénéficier gratuitement de la salle Yvon Péan à Fontaine Guérin pour la réunion annuelle.

### **2017/94 HPA locations saisonniers**

Plusieurs logements du camping des Bois d'Anjou sont réservés chaque année pour abriter des saisonniers, souvent en septembre et octobre. Un tarif de 720€ par logement et par semaine est accordé. La délibération est votée à l'unanimité.

## **Questions diverses**

M. Cureau, maire délégué de Saint Georges du Bois avait sollicité un débat en séance lors du conseil du 30 juin 2017.

Ce débat porte sur l'avenir des syndicats de déchets qui doivent évoluer en raison de l'agrandissement des périmètres territoriaux ainsi que du renforcement des compétences des communautés de communes.

La note suivante avait été diffusée à tous les conseillers en amont de la séance afin de rappeler le cadre réglementaire de la question :

### **« NOTE d'information sur l'avenir des syndicats de déchets**

La recomposition territoriale a des conséquences sur les syndicats intercommunaux dont ceux chargés de gérer les déchets. En 2017, deux syndicats gèrent

les déchets de Corné, la CCBV et une partie de la CA de Saumur: il s'agit du SICTOD et du SMICTOM.

En vertu de la loi NoTRE de 2015, la compétence ordures ménagères est une compétence obligatoire des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le principe général est qu'un syndicat disparaît dans les cas suivants :

- 1 - superposition à un EPCI
- 2 - chevauchement de la compétence sur plusieurs portions d'EPCI (ex : SMICTOM et SICTOD)

Il résulte donc du 2<sup>ème</sup> cas que le SICTOD disparaîtra par le rattachement du Noyantais à Baugé et des communes du longuéen à l'agglomération de Saumur qui assumera la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*délibération du SICTOD en ce sens*).

Le SMICTOM gère les déchets de la CC du Baugeois Vallée ainsi que ceux de Corné et de plusieurs communes du longuéen. Toutefois, la commune de Corné (devenue Loire Authion) sera rattachée à Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les communes du longuéen sont rattachées à la CA de Saumur.

La conséquence directe est l'exercice de la compétence OM par le SMICTOM sur l'ancienne CCBA ce qui est interdit par la loi. Cela signifie que le SMICTOM devrait disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, la loi permet d'aménager une période transitoire pour des motifs d'organisation portant la disparition du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour survivre, le SMICTOM devrait exercer la compétence OM sur deux EPCI complets au moins.

Le président de la CCBV sur délibération du conseil de communauté a demandé aux deux conseils syndicaux de voter des délibérations concordantes pour prendre acte de la date de dissolution sachant que la tolérance s'étend jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La question ne porte donc pas sur le maintien ou non du syndicat mais sur l'organisation des modalités de sa substitution par la CCBV (fiscalité, personnel, gestion du service etc.) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Nota : Il faut avoir à l'esprit que ce mouvement de suppression des syndicats intercommunaux est enclenché depuis 1999 »*

La discussion s'est donc engagée sur ce dossier. Le Maire, vice-président de la CCBV en charge du sujet a pu répondre aux questions, notamment sur la complexité des modes de financements de la compétence.

La séance est levée à 22 heures.

Jocelyne Rubeillon  
Secrétaire



## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 2017/89 Modification des rythmes scolaires

Rapporteur : Jocelyne Rubeillon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte rendu du conseil d'école des Bois d'Anjou du 4 juillet 2017,

Vu le courrier de l'inspection académique du 12 juillet 2017,

Vu les résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves des communes déléguées de Brion et Fontaine Guérin,

Dès lors que le débat sur l'assouplissement du dispositif des TAP s'est engagé en mai dernier au niveau national, la municipalité a réfléchi en concertation avec les parents d'élèves, le personnel et les enseignants à modifier le fonctionnement des écoles de Brion et Fontaine Guérin.

Les résultats de l'enquête distribuée aux parents d'élèves courant juin démontrent que 80% des réponses sont en faveur de la remise en cause du dispositif actuel.

Cette position a été également soutenue par les enseignants et le personnel scolaire dans une large majorité.

Le décret du 29 juin 2017 a rendu officiel la possibilité pour les communes de déroger au dispositif TAP et de revenir à la semaine de 4 jours, soit pour tous les établissements scolaires publics des Bois d'Anjou :

#### 1- Le temps scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30.

## **2- Le temps périscolaire**

Tous les jours de classe de 7h30 à 8h35, de 12h à 13h35 et de 16h30 à 18h45

## **3- Le temps extrascolaire**

Le mercredi : Une garderie de 7h30 à 8h45 et de 12h15 à 12h30

Un accueil extrascolaire de 8h45 à 12h15

L'adjointe déléguée propose au conseil de :

- 1) prendre acte de la modification du temps scolaire
- 2) valider l'organisation du temps périscolaire et extrascolaire tel que définit ci-dessus

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la modification de l'organisation du temps scolaire et périscolaire,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **2017/90 Droit de préférence (Brion)**

Le Maire délégué de Brion présente au Conseil Municipal le courrier de Maître BAVIERE concernant la vente de deux parcelles boisées d'une superficie totale de 110a 26ca :

- Vente 1 : consorts BIETRY, la lande Gruau, Brion  
Section 049 D n°288 - bois résineux – pour 36a et 44ca  
Section 049 D n°511 – bois résineux – pour 36a et 30ca
- Vente 1 : consorts FOUQUET, la lande Gruau, Brion  
Section 049 D n°287 - bois résineux – pour 19a et 12ca  
Section 049 D n°510 – bois résineux – pour 18a et 40ca

Le code forestier prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement des parcelles boisées (art. L 331-19 à L 331-21). Il s'agit du droit de préférence des propriétaires de terrains boisés. Ce droit peut s'assimiler à un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle boisée.

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de renoncer purement et simplement à l'exercice de son droit de préférence et donne son accord à la vente.

### **2017/91 ENEDIS Convention de servitudes (pose support en béton FG)**

Rapporteur : Le Maire

La société ENEDIS doit intervenir à Fontaine Guérin, route de la petite planchette (ZI 0253) afin d'y implanter un support de 65cm sur 170cm pour soutenir des conducteurs aériens.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS en raison d'un empiètement sur la voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**VALIDE** la convention annexée

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

### **2017/92 SIAEP approbation du rapport annuel**

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport annuel du SIAEP pour l'exercice 2016.

### **2017/93 Location salle Yvon Péan, Association Tiers monde vallée**

Rapporteur : Florence Bahuon

Les demandes suivantes ont été adressées puis validées par la vice-présidente de la commission vie associative.

- Salle Yvon Péan (Fontaine Guérin)

L'association du Tiers monde vallée représentée par M. Lambert à fait la demande d'occuper la salle Yvon Péan le 28 et 29 octobre 2017 à titre gracieux.

Cette association a pour habitude de se réunir chaque année dans une commune du beaufortais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité.

**ACCEPTE** la demande de l'association Tiers monde vallée

**CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération

### **2017/94 HPA locations saisonniers**

Comme l'année précédente, des saisonniers originaires de Pologne viennent travailler dans la région.

Pour information, le tarif de 4250€ a été accordé en 2016 pour 4 mobil-homes pendant 6 semaines.

Le Maire avec l'accord de la commission HPA propose d'accorder à l'entreprise Moreau Marek le tarif suivant :

- 720€ par semaine de location pour 4 mobil-homes

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de l'entreprise Moreau Marek Katarzyna au tarif mentionné ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2017/84

